



Ce logement doit être compris dans une résidence pour personnes âgées ou adultes handicapés, une résidence pour étudiants, une résidence de tourisme classée ou un établissement de soins de longue durée.

Pour bénéficier de la **réduction d'impôt**, le propriétaire doit **s'engager à louer** le logement pendant au moins **neuf ans** à l'exploitant de l'établissement ou de la résidence.

La **réduction d'impôt** est calculée en fonction du prix de revient du logement, retenu dans la limite d'un montant de 300 000 €. Son **taux** est de **11 %** pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016.